

Les statistiques officielles au 31 mai 2014

Nombre de dossiers	1
Montant moyen et médian des dossiers	1
Sommes récupérées	2
Origine des fonds.....	2
Lieu de détention.....	3
Les trois dossiers les plus élevés	3
Age moyen.....	3

Source

[Le rapport RABAULT 2014 sur l'application des mesures fiscales contenues dans les lois de finances](#)
(mise en ligne le 24.07)

Nombre de dossiers

24 200 dossiers ouverts mais seulement 6 339 dossiers sont complets, soit un sur quatre

Deux méthodes sont pratiquées

Soit le contribuable dépose une lettre d'intention en informant l'administration de l'existence d'un compte non déclaré à l'étranger. Il dépose ensuite ses déclarations fiscales rectificatives accompagnées des pièces justifiant l'origine des avoirs. Les dossiers peuvent alors être instruits.

Soit le contribuable qui a déjà obtenu l'ensemble des documents de sa banque dépose un dossier complet comprenant l'ensemble de déclarations rectificatives et des documents annexes accompagné le cas échéant le paiement de l'impôt sur la fortune et des différents droits de mutation à titre gratuit ce qui permet d'engager leur instruction sans délai

Nous conseillons vivement d'appliquer la deuxième méthode

Montant moyen et médian des dossiers

Sur les 6 339 dossiers, le **montant moyen des avoirs déclarés s'élève à 930 000 euros** et le **montant médian s'établit à 400 000 euros**.

• **Sur les 6 339 dossiers complets, le STDR a traité 1 370 dossiers au 31 mai 2014. soit un sur cinq**

Sur ces 1 370 dossiers traités, **77 % concernent des contribuables dits « passifs »** et **23 % des contribuables dits « actifs »**, dont le montant total est de **1,41 milliard d'euros**

Le montant des avoirs régularisés par les contribuables dits « passifs » s'élève pour les dossiers traités au 31 mai 2014 à plus de 1,14 milliard d'euros ;

Pour les contribuables dits « actifs », ce montant atteint près de 270 millions d'euros.

- Pour 1 370 dossiers traités, le **montant des droits et pénalités atteint plus de 383,6 millions d'euros**, soit un **taux moyen d'imposition de 27,2 %**.

Ce taux s'avère peu différencié selon qu'il s'agit de contribuables « passifs » ou « actifs », puisqu'il s'élève à 26,9 % pour les premiers et à 27,5 % pour les seconds.

Toutefois, l'administration fiscale souligne que le montant des droits supplémentaires varie en fonction, outre du montant des avoirs et de la nature des impôts régularisés, des modalités de détention des avoirs, directe ou non ⁽⁶⁴⁾, mais également, pour les contribuables dits « passifs », de la régularisation de donation ou de succession non prescrite à l'origine de la détention des avoirs, ou bien encore, pour les contribuables dits « actifs » de l'imposition de la fraude en amont non prescrite – telle que des minorations de recettes professionnelles.

Par conséquent, le taux d'imposition est fortement variable d'un dossier à l'autre, malgré la faible différence de taux moyen d'imposition constatée entre les dossiers des contribuables dits « passifs » et ceux des contribuables dits « actifs ».

Sommes récupérées

- Sur les dossiers traités, les **sommes mises en recouvrement sont de 191 millions d'euros au 31 mai 2014**, étant précisé que le solde est en cours de prise en charge par le pôle de recouvrement spécialisé (PRS) de Paris Sud-Ouest. En effet, le contribuable dispose d'un délai légal de 30 jours après information par l'administration fiscale du montant des pénalités et amendes dues à la suite du dépôt de son dossier de mise en conformité. Ce délai se traduit par un décalage entre la fin du traitement des dossiers par le STDR et la mise en recouvrement par le PRS de Paris Sud-Ouest.

En outre, au moment du dépôt des déclarations rectificatives, les contribuables redevables de l'ISF ou de droits de succession ou de donation doivent spontanément régler les impositions dues, à l'exception des pénalités, amendes et intérêts de retard qui sont calculés par l'administration fiscale.

À ce titre, en plus des 191 millions d'euros déjà mis en recouvrement au titre des dossiers traités, le **dépôt des 6 339 dossiers complets a permis d'encaisser 665 millions d'euros**.

Au total, **au 31 mai 2014, les recettes acquises s'élèvent à 856 millions d'euros**.

le projet de loi de finances rectificative pour 2014 a relevé les prévisions de recettes fiscales à ce titre : elles ont été **estimées à 1,85 milliard d'euros pour l'année 2014**, alors que la loi de finances pour 2014 avait prévu des recettes de 850 millions d'euros, en réalité déjà atteintes à la fin mai.

Origine des fonds

- Sur les 1 370 dossiers traités au 31 mai 2014, **68 % des avoirs détenus à l'étranger ont pour origine une succession ou une donation**.

Toutefois, ces successions sont pour la plupart prescrites : seulement 6 % des dossiers ayant pour origine une succession ont donné lieu au paiement de droits d'enregistrement.

Les avoirs des autres dossiers traités proviennent de sommes épargnées et placées sur un compte bancaire à l'étranger (16 %), de revenus provenant d'une activité exercée à l'étranger, notamment pour les travailleurs frontaliers, les expatriés ou les fonctionnaires étrangers (11 %) et de minorations de recettes ou de revenus (5 %).

Par ailleurs, les trois quarts des dossiers ont donné lieu au paiement de droits au titre de l'ISF. Toutefois, le montant d'ISF payé au titre de la période non prescrite (2007 à 2013) sur les dossiers traités est très variable.

S'agissant de l'impôt sur le revenu, les revenus supplémentaires imposables proviennent généralement de l'imposition des revenus générés par les comptes bancaires ou les comptes-titres détenus à l'étranger, produisant ainsi des revenus de capitaux mobiliers ou des plus-values lors de la cession des titres.

Très peu de dossiers traités concernent des contribuables ayant placé leurs avoirs à l'étranger **en assurance-vie**.

Lieu de détention

• Les **dossiers traités au 31 mai 2014 concernent très majoritairement des avoirs détenus en Suisse** (89,3 % des dossiers), mais aussi au **Luxembourg** (6,8 % des dossiers), en Amérique du Nord (1,8 % des dossiers), dans d'autres États de l'Europe (1,2 %, notamment Jersey, Malte et Lichtenstein) et dans le reste du monde (0,9 %).

Les trois dossiers les plus élevés

Les trois dossiers les plus élevés représentent des montants d'avoirs non déclarés de respectivement 116,7 millions d'euros, 51,2 millions d'euros, et 24,4 millions d'euros. Certains dossiers sont inversement de très faible montant (73 euros pour le plus faible). Pour ces dossiers, la procédure de mise en conformité est avant tout formelle ⁽⁶⁵⁾.

Age moyen

L'âge moyen des contribuables ayant déposé un dossier complet au 31 mai 2014 est de 70 ans. Ces contribuables sont majoritairement domiciliés dans la région d'Île-de-France (près de 42 %) et, tout particulièrement, à Paris (23 %), puis en région Rhône-Alpes (16 %), en région Provence-Alpes-Côte d'azur (8,5 %), et en Alsace (4 %).

• **Enfin, s'agissant des conditions de traitement de ces régularisations**, les effectifs du STDR ont été renforcés afin de tenir compte du fort afflux de dossiers. Au départ, le STDR comprenait vingt-cinq agents, soit vingt agents de catégorie A chargés du traitement des déclarations, trois agents de collaboration chargés de la gestion administrative et deux responsables les encadrant. Les effectifs du STDR ont été augmentés de 50 % en février 2014, ce qui a permis de traiter plus de 1 100 dossiers en un peu moins de quatre mois sur les 6 339 dossiers complets reçus au 31 mai 2014.

Depuis, il a été décidé de doubler les effectifs du STDR : au 1^{er} septembre prochain, les effectifs seront portés à 60 agents au total, avant d'atteindre une centaine d'agents d'ici la fin d'année.

Par ailleurs, l'accroissement du volume de dossiers traités par le STDR conduit à augmenter les effectifs du PRS d'une dizaine d'agents dans les mêmes délais.